

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION  
n° 2024 - 06 - 26

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024\_06\_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"  
Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER.

**Pouvoirs :** Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

**Confortation de la piste cyclable le long de la RD6  
allant du chemin des Chaînes jusqu'au  
Vendéopôle (tranche 2 de l'aménagement cyclable  
le long de la RD6) et sollicitation d'une subvention  
du Département de la Vendée**

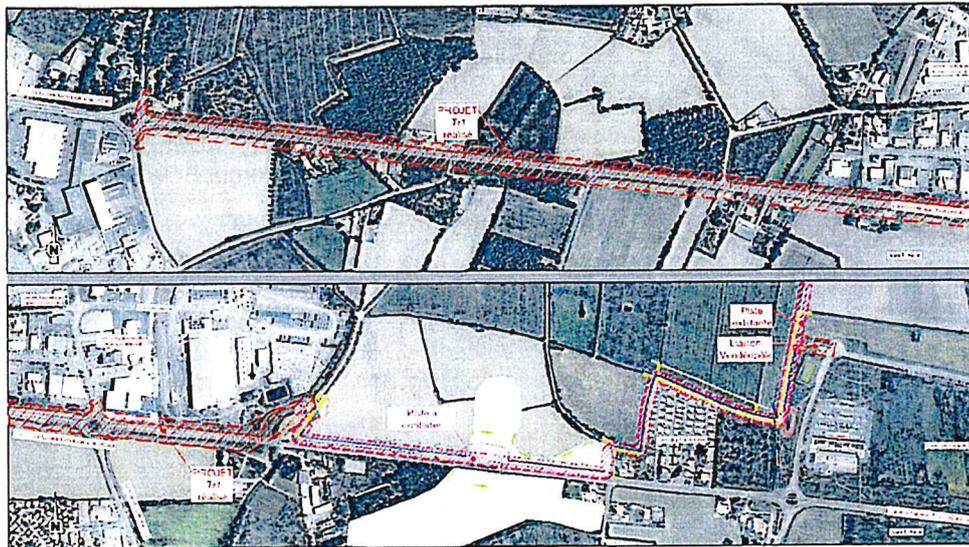
Par délibération du 14 avril 2023, le Département de la Vendée a instauré un programme d'aides aux collectivités pour soutenir l'aménagement d'infrastructure cyclable visant à la pratique du vélo au quotidien.

Les différents aménagements subventionnables doivent se situer le long d'une route départementale hors agglomération, respecter le référentiel d'aménagement du Département et avoir pour vocation de favoriser les déplacements domicile-travail. Le Département apporte une subvention de 40 % du coût HT du projet, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 300 000 € par canton, sur la période 2023-2028.

Dans le cadre du schéma directeur cyclable, un aménagement cyclable le long de la RD6 a été identifié pour desservir la ZAE du *Soleil Levant* mais aussi le *Vendéopôle* depuis Saint Gilles Croix de Vie. De nombreux emplois y sont localisés laissant à supposer un potentiel de déplacements quotidiens à vélo, depuis la zone agglomérée de Saint Gilles Croix de Vie vers ces zones, et, secondairement depuis Saint Révérend vers la ZA de la *Bégaudière* (Saint Gilles Croix de Vie), par le circuit touristique arrivant au *Vendéopôle* et cela sans passer par Givrand.

La 1<sup>ère</sup> tranche de cet aménagement cyclable (du giratoire de *La Jalonnière* jusqu'au *chemin des Chaînes*) est en cours d'achèvement et permet, d'ores et déjà, de relier le pôle aggloméré à la ZAE du *Soleil Levant*. Cette 1<sup>ère</sup> tranche a pu bénéficier d'un accord de subvention du Département dans le cadre de son programme à hauteur de 40 % du coût total HT des travaux hors agglomération. Une subvention à hauteur de 40 % a également été sollicitée au titre du FEDER (en cours d'instruction). Le montant définitif des travaux devrait s'élever à 530 000 € HT.

Afin de poursuivre l'aménagement de cette liaison cyclable jusqu'au *Vendéopôle*, il convient de réaliser la tranche 2 de cette opération : jonction de la fin de la tranche 1, *chemin des Chaînes* jusqu'au *Vendéopôle* (accès après le bassin tampon).



Pour éviter de réaliser un autre aménagement le long de la RD plus onéreux et difficilement justifiable, il est proposé de conforter la piste cyclable touristique départementale déjà existante, pour la rendre plus adaptée dans sa fonction de liaison domicile-travail.

Un travail préparatoire, le 26 août dernier, qui a associé les services du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération et ceux du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, a permis d'identifier les contraintes qui ont prévalu à l'aménagement initial et d'appréhender spécifiquement le tronçon en zone humide pour aboutir à un principe d'aménagement qui répond à l'ensemble des problématiques.

De fait, il est prévu : un raclage ou une scarification du revêtement sable-ciment existant, pour une réutilisation dans le reprofilage, un terrassement sous l'élargissement, avec mise en place d'un géotextile et de fondations granulaires puis la pose d'un enrobé beige sur toute la largeur (3 m).

Un platelage en bois sera mis en place, pour la partie en zone humide, assurant d'une manière plus efficace la transparence hydraulique et un dispositif anti-glissance y sera apposé afin de le sécuriser dans le cadre d'un usage quotidien.

Des aménagements spécifiques seront réalisés pour drainer le sol et gérer l'écoulement de l'eau. Enfin, des plantations sont envisagées pour remplacer celles qui n'ont pu se maintenir et favoriser des écrans végétaux notamment par rapport à la RD6.

Ces éléments diffèrent du référentiel départemental mais constituent une réponse adaptée eu égard à la voie verte déjà existante et qui est parfaitement connectée au tronçon nouvellement aménagé, sans créer une nouvelle piste juxtaposée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Communauté d'Agglomération peut solliciter une subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de la tranche 2, selon le financement suivant :

Besoins (HT)		Ressources (HT)		
Coût des travaux (estimatif)	299 000 €	Subvention Département de la Vendée	40%	119 600 €
		Autofinancement	60%	179 400 €
<b>Total des besoins</b>	<b>299 000 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>100%</b>	<b>299 000 €</b>

Ces travaux seront réalisés intégralement sur le domaine public routier départemental, et la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Communauté d'Agglomération sous sa propre responsabilité en prenant en charge l'ensemble des missions études, procédures administratives et surveillance des travaux. Dans ce cadre, une convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération devra être conclue pour autoriser et définir les conditions d'intervention relatives à ce projet.

Les travaux de la tranche 2 démarreront fin 2024 / début 2025 pour une durée d'environ 6 mois.

La tranche 3 (qui relierait le Vendéopôle à la ZAE La Maubretière d'En Bas), si elle a lieu, fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention auprès du Département.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2422-12, et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu le BP 2024, et les crédits inscrits à l'AP Pistes cyclables,**

**Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vendée du 14 avril 2023, portant approbation du programme d'aides aux collectivités pour soutenir l'aménagement d'infrastructure cyclable visant à la pratique du vélo au quotidien,**

**Vu le projet de convention soumis,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Thomas PERROCHEAU ne prenant pas part au vote),**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024\_06\_26-DE

**Article 1** : APPROUVE le principe d'assurer sous maîtrise d'ouvrage communautaire déléguée par le Conseil Départemental de la Vendée, la mise en œuvre de travaux de confortement de la voie verte touristique existante à Givrand du chemin des Chaînes jusqu'au Vendéopôle (accès après le bassin tampon) ;

**Article 2** : APPROUVE le plan de financement tel que présenté prévoyant une participation financière du Département à hauteur de 40 % du coût des travaux et l'autofinancement par la Communauté d'Agglomération du coût des études, de la maîtrise d'œuvre et de 60 % du coût des travaux ;

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec le Département de la Vendée formalisant la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de travaux de confortement de la voie verte touristique existante à Givrand du chemin des Chaînes jusqu'au Vendéopôle (accès après le bassin tampon), et la répartition de la prise en charge financière tel que présenté ci-dessus et tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Sonia CHARLOS

Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 12 DEC. 2024  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2024  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 DEC. 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*